

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
SERVICES PERISCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2025 - 2026

Préambule

Le conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire, ainsi que la garderie, sont des services publics facultatifs soumis au principe de libre administration des collectivités territoriales dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

En cas de grève ou de pandémie, ces services pourront être perturbés.

Il s'agit d'un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Les accueils du matin, du midi et du soir, et la restauration scolaire sont des services offerts par la commune de Mons aux familles au titre des activités périscolaires. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps

- pour se nourrir,
- pour se détendre,
- de convivialité.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

ARTICLE 1 : OUVERTURE DE DROITS - DÉPÔT DE DOSSIER

L'inscription à la restauration scolaire et à la garderie du groupe scolaire de Mons est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établie aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille.

A la 1^{ère} inscription

L'admission de l'enfant est soumise à une ouverture de droit administrative auprès de la commune.

L'enregistrement des dossiers de préinscription pour la restauration scolaire et la garderie débutera le premier jour ouvrable après la fin de l'année scolaire.

La validité du dossier est soumise à la communication à la mairie de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier.

Renouvellement de l'inscription

Elle se fait automatiquement dès le mois d'août de chaque année.

Une enveloppe contenant une fiche de coordonnées à modifier vous sera transmise par l'enseignante de votre enfant dès la rentrée de septembre, celle-ci devra être retournée accompagnée des pièces justificatives (attestation quotient familial CAF, attestation d'assurance en cours de validité) sous un délai de quinze jours.

Toutes pièces manquantes ou erronées entraîneront un refus d'inscription aux services périscolaires.

Après enregistrement, toute modification intervenue dans les éléments fournis (adresse, allergie, etc....) devra être communiquée à la mairie.

Toutefois, il vous est vivement conseillé de rajouter ou d'enlever un contact habilité à récupérer votre enfant, via la plateforme « Espace Citoyen Premium » **avant le 1^{er} septembre de chaque année**, ceci afin d'éviter de refuser de remettre votre enfant à une personne non mentionnée sur la liste.

Lorsque cette opération est effectuée, il faut compter un délai de 48 heures, pour que ces informations transitent via le logiciel de gestion administrative CONCERTO et la tablette numérique utilisée par les agents lors du pointage, cette manipulation peut être également effectuée tout au long de l'année.

Ce règlement est affiché sur la plateforme « espace citoyen premium » dès le mois de juillet et chaque parent en est informé par messagerie pour information.

Important : Le dépôt de dossier administratif permet aux familles d'accéder à la réservation des repas. Il ne constitue aucunement pour les familles une réservation automatique de repas. **L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours.**

Les inscriptions sont soumises au règlement de l'intégralité des factures précédemment émises

ARTICLE 2 : ENCADREMENT

Il n'existe aucun texte légal ou réglementaire fixant le taux d'encadrement des enfants présents en restauration scolaire non déclarée dans le cadre d'un projet éducatif de territoire.

Toutefois, pour des raisons de sécurité et de qualité, la commune de Mons a pour objectif de suivre les dispositions de l'article R227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à savoir :

- 1 agent pour 14 mineurs âgés de moins de 6 ans,
- 1 agent pour 18 mineurs âgés de 6 ans ou plus.

Les agents de la commune de Mons assureront la prise en charge et la surveillance des enfants rationnaires en fonction des horaires des écoles, pendant le repas et jusqu'à la reprise du service des professeurs d'école. Il en est de même des temps de garderie.

ARTICLE 3 : ORGANISATION CANTINE

Les repas sont fabriqués en cuisine centrale, par un prestataire extérieur, dans le cadre d'un marché public.

ARTICLE 4 : LES MENUS

- a) Les repas sont constitués de 5 composantes : un hors-d'œuvre, un plat protidique et son accompagnement (légume ou féculent), un fromage ou produit lacté et un dessert. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé.
- b) Les allergies : les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique (voir article 8).
- c) Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. C'est pourquoi le personnel a pour consigne de servir et d'inciter les enfants à goûter à tout.
- d) Les menus servis aux enfants seront communiqués aux familles au début de chaque mois sur le site « Espace Citoyen Premium ».
- e) En cas d'incident (panne de four ou d'armoire froide, difficulté de livraison), une ou plusieurs composantes du menu du jour peuvent être remplacées par celles du stock secours.

f) En cas de grève, le menu initial pourra être modifié par le prestataire de service. Il sera alors remplacé par un menu unique en respectant l'équilibre alimentaire.

ARTICLE 5 : LA QUALITÉ DES REPAS

Les repas servis respectent les préconisations du GEMRCN applicables aux enfants âgés de 3 ans et plus.

ARTICLE 6 : FRÉQUENTATION

Les enfants qui ne sont pas présents à l'école le matin ne pourront pas se présenter pour bénéficier de la restauration scolaire pour déjeuner.

Les jours de fréquentation doivent être fixés d'avance et ne peuvent être modifiés qu'avec un délai préalable mentionné à l'article 7 du présent règlement.

La restauration scolaire étant une activité assurée par la commune de Mons, **l'équipe enseignante** ayant la charge des enfants durant le temps scolaire **n'a aucune obligation de signaler les absences ou présences des convives.**

Par conséquent, **les réservations ou les annulations de repas doivent être faites par la famille de l'enfant** selon les modalités définies à l'article suivant.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION DES REPAS

Toute demande de réservation ou annulation de repas doit être effectuée sur le site « Espace Citoyen Premium » au plus tard le mercredi 23h59 pour la semaine suivante.

En cas de force majeure (accident familial, etc.), pour réserver ou annuler, tout usager pourra **exceptionnellement** contacter la mairie par téléphone qui étudiera le problème au cas par cas avant la date de commande des repas auprès du fournisseur, soit :

- le jeudi avant midi pour le lundi,
- le vendredi avant midi pour le mardi,
- le lundi avant midi pour le jeudi,

En cas d'absence, même justifiée, tout repas commandé correspondant aux 2 premiers jours d'absence sera facturé à la famille.

Lors de sorties scolaires, périodes de pandémie ou absences d'enseignant, il appartient aux familles (et non aux enseignants ou aux services municipaux) d'effectuer les démarches afin d'annuler les réservations dans les délais impartis.

Les absences résultant de l'absence d'un enseignant ne pourront donner lieu à remboursement, la fréquentation de l'école étant obligatoire et l'éducation nationale tenue d'assurer le remplacement de l'enseignant ou la répartition de ses élèves.

Les absences liées à une pandémie ne feront pas l'objet d'un remboursement systématique des repas commandés.

Si l'enfant est radié de l'école, il appartient aux familles et non à la directrice de signaler la radiation et d'effectuer les démarches auprès de la mairie afin d'annuler les réservations des repas.

ARTICLE 8 : SANTÉ

Le personnel ne pourra en aucun cas administrer un médicament nécessitant la réalisation d'un geste médical spécifique.

Les parents doivent indiquer sur le dossier d'inscription si leur enfant suit un régime alimentaire spécifique.

Les enfants dont l'état de santé ne permet pas une alimentation normale ou nécessite des soins particuliers font l'objet de la mise en place d'un P.A.I. (protocole d'accueil individualisé).

Un P.A.I. sera signé entre la famille, la commune de Mons, le service de Médecine scolaire et la direction de l'école, au vu du certificat médical fourni par la famille.

La commune de Mons ne fournira pas le repas pour ces enfants, celui-ci sera à la charge des familles qui devront également fournir les matériels permettant la prise sans risque de ce repas.

La commune de Mons se réserve le droit de refuser l'accès à la restauration scolaire en cas d'allergies non signalées ou si les parents refusent la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sera prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel confie l'enfant aux services de secours pour être conduit au centre hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé.

À cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour permettant de le joindre aux heures de la restauration scolaire.

Un tarif d'accueil sera facturé pour les enfants ayant un P.A.I. avec panier repas.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

La garderie est proposée sur plusieurs tranches horaires :

- de 07h30 à 08h20,
- de 11h30 à 13h20,
- de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30 maximum.

Tout retard répété après 18h30, non signalé auprès des agents périscolaires qui auront au préalable essayer de joindre les parents ou personnes habilités à récupérer l'élève, engendrera un appel à la gendarmerie afin de raccompagner l'enfant à son domicile.

Toute heure entamée est due, même en déposant votre enfant à 8h15.

Pendant le temps méridien, la garderie est offerte pour les enfants restant à la cantine.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION DE LA GARDERIE

Toute réservation de la garderie doit être effectuée sur le site « Espace Citoyen Premium » au plus tard **le mercredi 23h59** pour la semaine suivante.

Jours fériés : particularité du mois de mai, pensez à réserver les repas **avant le mardi 23h59** en prévision de l'Ascension.

ARTICLE 11 : TARIFS

La commune de Mons fixe annuellement les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie pour l'année scolaire. Un tarif dégressif peut être appliqué pour les repas sur la base du quotient familial, à charge pour les familles de faire parvenir leur attestation de quotient familial en juin avec le dossier d'inscription.

A défaut, le plein tarif sera appliqué.

Tarif à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Cantine : 4,10 € / le repas

Garderie : 1,00 € / par heure

ARTICLE 12 : PAIEMENT

La participation financière est exigible à réception de la facture, sur la base du nombre de repas commandés et d'heures de garderie réservées.

Les heures de garderie non réservées mais tout de même assurées seront facturées.

Les paiements s'effectueront par prélèvement, par télépaiement sur le site « Espace Citoyen Premium », ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public adressé à la mairie par courrier.

Dans ce dernier cas, le talon d'identification de la facture devra accompagner le règlement.

ARTICLE 13 : DÉFAUT DE PAIEMENT

Est considérée comme un défaut de règlement, l'absence de celui-ci à la date limite de paiement mentionnée sur chaque facture mensuelle.

En cas de retard dans l'acquittement par un usager de sa facturation, il est procédé à l'émission d'une lettre de relance. En cours d'année scolaire, lorsque les usagers ne respectent pas leur obligation de régler leurs factures, l'accès aux accueils périscolaires municipaux et à la restauration scolaire pourra leur être suspendu jusqu'à régularisation de l'impayé.

Procédure

- ✓ La facturation aura lieu dans la 1^{ère} semaine de chaque mois.
- ✓ Les factures impayées feront l'objet de deux rappels.
- ✓ Après ces deux relances, l'accès à la réservation sur la plateforme « espace citoyen premium » ne vous sera plus possible.
- ✓ La mairie pourra décider de ne plus admettre l'enfant à la cantine scolaire.
- ✓ Les parents seront informés soit par mail, soit par courrier.

En cas de difficultés pour régler ces factures, il vous faut prendre aussitôt contact avec le service scolaire.

Par contre, en cas d'impayés, un rendez-vous vous sera fixé pour clarifier votre situation. À la suite de cela, sans démarche de votre part pour trouver une solution pérenne, la commune de Mons se réserve la possibilité de désinscrire définitivement le ou les enfants du service restauration scolaire.

À défaut de paiement, un titre de recette individuel sera émis à l'encontre de l'utilisateur et transmis à la Trésorerie Municipale.

Quoiqu'il arrive, à chaque fin d'année scolaire, un bilan des impayés sera effectué et aucune inscription à la restauration scolaire ne sera prise en compte sans avoir préalablement acquitté sa dette.

Afin de faciliter la gestion financière, lorsque les enfants quittent le groupe scolaire (entrée en 6ème, déménagement, etc.), il est demandé aux parents d'acquitter leur facture à réception.

ARTICLE 14 : CONTESTATION DE FACTURES

Toute contestation de facturation devra être faite, par écrit à la mairie, en apportant toute preuve utile à la compréhension de la contestation pour une éventuelle rectification avant la date d'échéance des rappels. Aucune contestation ne sera recevable après mise en perception de la facture.

En tout état de cause, l'usager ne pourra pas effectuer un paiement partiel avant autorisation écrite de la mairie, confirmant la rectification de la facture.

ARTICLE 15 : EFFETS PERSONNELS

La commune de Mons n'est pas responsable des vols et pertes d'effets ou d'objets personnels des enfants pouvant survenir pendant cette période. Tout objet non autorisé (téléphone, argent, jeux...) sera confisqué et rendu plus tard à la famille.

ARTICLE 16 : MISSION ÉDUCATIVE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les personnels de service et les intervenants chargés de la restauration auront pour mission d'aider les enfants à manger et contribueront à éduquer leur goût.

Des animations autour des thèmes culinaires seront organisées ponctuellement en liaison avec les personnels et la société prestataire de service.

L'organisation des services de repas tiendra compte de ces objectifs éducatifs.

ARTICLE 17 : RÉCLAMATIONS SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

En cas de réclamation, l'usager ne peut en aucun cas s'adresser directement au gérant ou au personnel de service. Il doit saisir le maire qui instruira la demande après avis des services compétents. L'accès au restaurant scolaire est interdit aux familles quel que soit le motif.

ARTICLE 18 : SANCTIONS

Le moment du repas et de la garderie doit être des moments de convivialité et de respect mutuel (voir charte).

Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Si un enfant se signale par sa mauvaise conduite, la famille recevra par écrit l'avis de la sanction décidée par la commune de Mons en fonction de la gravité des faits.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Exclusion temporaire
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive Poursuites pénales
Non-respect de la nourriture	Jouer avec les aliments Projection d'aliments sur les murs, le sol et sur les copains	L'enfant devra le jour même nettoyer les dégâts occasionnés

Une sanction pourra être appliquée à l'enfant dont les parents sont concernés par un litige dans l'enceinte de l'école, selon la gravité des faits reprochés.

Sauf gravité des faits avérée, la graduation des sanctions est établie comme suit : 1.

rappel au règlement

2. exclusion : temporaire 2 jours
3. exclusion : temporaire 1 semaine
4. exclusion : définitive

La famille sera contactée afin de recueillir les observations des parents sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant. La famille pourra être reçue par le maire, sur rendez-vous préalable.

ARTICLE 19 : RESPONSABILITÉ

Toute détérioration grave des biens municipaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge du responsable légal de l'enfant.

ARTICLE 20 : ASSURANCES

La commune de Mons couvre les risques liés à l'organisation du service. Les parents doivent de leur côté souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les risques péri et extra scolaires pour leur enfant (l'attestation doit être fournie dès la rentrée scolaire de septembre) pour l'année scolaire complète.

ARTICLE 21 : DROIT À L'IMAGE

L'acceptation du présent règlement Intérieur emporte autorisation donnée par le(s) responsable(s) légal (aux) à la commune de Mons de publier des photographies, des vidéos de son ou ses enfant(s).

Le(s) responsable(s) légal (aux) est (sont) informé(s) que ces images / photographies sont destinées à être reproduites, par tout procédé, sur tout support existant ou à venir, représentées et / ou adaptées, en tout ou partie, s'il y a lieu, dans journaux, affiches, films et tout autre support médiatique dans le cadre de la promotion des missions et interventions de la commune de Mons.

L'acceptation du présent règlement intérieur emporte accord explicite de(s) responsable(s) légal (aux) à ne pas prétendre à une réparation d'un préjudice quel qu'il soit du fait de l'utilisation de l'image de son ou ses enfant(s) concerné(s).

Le cas échéant, si un responsable légal ne désire pas que les photographies ou les vidéos de son ou ses enfants soient publiées, il devra en faire la demande sur le dossier unique.

Cette autorisation gracieuse est sans limite de durée et couvre, pour le monde entier, les éléments suivants sans que cette liste soit exhaustive :

- Les diffusions et les rediffusions par tous services de télévision cessionnaires, par tous réseaux de communication électroniques, analogiques et/ou numériques ou par tous moyens de mise à disposition auprès du public existants ou à venir et à destination des écrans de réception sur terminaux fixes ou mobiles, et quelles que soient les conditions commerciales de fourniture au public,
- L'exploitation de tous éléments par la communication au public par affichage (affiches, brochures, etc.), la presse (papier ou numérique) professionnelle ou non, par la publication de revue, de magazine, de livre ou autre ouvrage, etc.
- Toute promotion ou présentation y compris sous forme d'images arrêtées (captures d'écran), de photographies, etc. sur tout support et sur tout réseau de communication au public par voie électronique et par tous moyens de mise à disposition auprès du public,

- La mise en ligne des images (photo ou vidéo) par tout service internet fixe ou mobile, téléphonie mobile et queïles que soient les conditions commerciales de fourniture au public,
- L'éventuel vidéogramme des images (notamment DVD, CD Rom, DVD Rom, etc.),
- La réalisation et la diffusion de bandes annonces, etc.
- La reproduction sur tout support d'extraits d'images en vue de leur représentation publique sur tout réseau de communication au public par voie électronique et par tout moyen de mise à disposition existant ou à venir.

ARTICLE 22 : RGPD Règlement Général sur la Protection des Données

Pour toute information ou exercice de vos droits RGPD et Informatique et Libertés sur les traitements de données à caractère personnel gérés par la commune de Mons vous pouvez contacter son délégué à la protection des données (DPO), par courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante :

- Commune de Mons - à l'attention du délégué à la Protection des Données (DPO) – 2 place de la Mairie – 30340 MONS ou par courriel : mairie@mons30.fr

ARTICLE 23 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

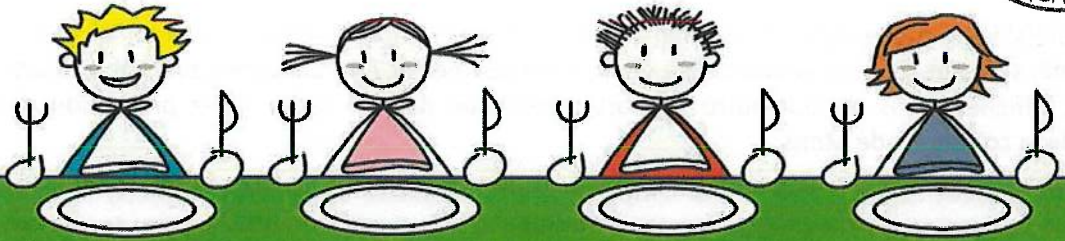
L'inscription par les parents, ou par toute personne dûment habilitée, de leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire ou à la garderie vaut acceptation du présent règlement applicable à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Le conseil municipal en date du mercredi 25 juin 2025 a pris connaissance de ces nouvelles dispositions.

Fait à Mons, le 26 juin 2025

Gérard BANQUET

Maire de Mons

CHARTRE DE BONNE CONDUITE À LA CANTINE SCOLAIRE

Le déjeuner pris en commun doit être un moment agréable de détente et d'éducation à condition de respecter les règles élémentaires indispensables à toute vie en communauté :

- ⇒ Je rentre dans le restaurant scolaire sans bousculade, **EN SILENCE.**
- ⇒ Je ne joue pas ou ne jette pas la nourriture ou les couverts
- ⇒ J'accepte de goûter un peu à tous les aliments que l'on me propose.
- ⇒ Je reste assis et lève la main pour demander ce dont j'ai besoin.
- ⇒ Je ne dois pas me déplacer pendant le repas sans autorisation.
- ⇒ Je parle sans crier et sans me faire remarquer.
- ⇒ Je respecte le personnel communal et je lui obéis.
- ⇒ Je suis poli(e).
- ⇒ Je respecte le matériel.

(Le matériel cassé volontairement sera remplacé par la famille)

- ⇒ Je débarrasse dans le calme.
- ⇒ Je quitte la cantine sans bruit.

SI JE NE RESPECTE PAS LES RÈGLES, je serai SANCTIONNÉ(E)